

**L'ÉVÉNEMENT  
DE SEPTEMBRE**

**FOIRE DE LA ST FLACRE  
VIDE GRENIER**

**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

*organisé par le Comité des fêtes de*

**BAILLEAU LE PIN**

**RÉSERVEZ  
VOTRE EMPLACEMENT  
DÈS MAINTENANT**

bulletin d'inscription au dos

**BUVETTE  
ET  
RESTAURATION  
SUR PLACE**



**Bulletin d'inscription  
accompagné du paiement,  
chèque à l'ordre du «Comité des Fêtes»  
à envoyer à l'adresse suivante :**  
**Comité des Fêtes  
Mairie  
28120 Bailleau le Pin**

**RÈGLEMENT**

Article 1 : le COMITE DES FETES est organisateur de la Foire de Saint Fiacre se tenant dans le village de Bailleau le Pin, le dimanche 18 septembre 2016 de 7h00 à 19h00. L'accueil des exposants débute à 5h00.

Article 2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception d'inscription. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements sans accord de l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : l'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite.

Article 6 : les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure toute personne, tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas l'environnement et serait responsable des dommages causés.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personne(s) occasionné avant, pendant ou l'après l'exposition. Il en va de même pour l'utilisation des structures de jeux sur les emplacements aménagés.

Article 8 : les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet. Une facturation nominative de déblaiement sera établie pour tout objet laissé sur place.

Article 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Foire de la Saint Fiacre de Bailleau le Pin - Dimanche 17 septembre 2017 de 7h00 à 19h00

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TEL : .....

MAIL : .....

Date et signature :

Nombre de mètres : ..... X 3€ le m = .....€



Renseignements au 02 37 25 34 05

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

**! La photocopie recto-verso de votre pièce d'identité est obligatoire pour valider votre inscription.**